



DM 2022-53

DECISION DU MAIRE

(Prise en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal)

Le Maire de Jouy-le-Moutier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 alinéas 7 et 26, L2122-23, L2122-18 et L2122-19,

VU délibération n°6 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil département du Val-d'Oise une subvention d'aide aux routes communales et communautaires (ARCC Voirie) aux conditions suivantes :

Le montant total des travaux de rénovation prévus sur la voirie communale étant estimé à 226 291 € HT pour l'année 2022, la participation financière sollicitée s'élève à 30%, soit un montant de subvention de 67 887 €.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Jouy-le-Moutier, le **16 SEP. 2022**

Le Maire,



Hervé FLORCZAK

